

DIRECTION GÉNÉRALE

Achour YAHIAOUI
Directeur par intérim des
Centres Hospitaliers de VIENNE, de
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du
PILAT RHODANIEN

Jean-François HÉLIE
Secrétaire Général
Directeur de la Communication, de la
Recherche, de la Qualité et des
Usagers

Magdelène HUSTACHE
Chargée des Affaires Générales
et de la Communication
Tel : 04 74 31 32 06
Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 03
Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES
Secrétaire – Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2024 – 010

Modification d'une régie d'avance – Menues dépenses

Le Directeur,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19/12/1990 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL ;
- Vu la décision modificative en date du 02/09/19 portant le montant maximal de l'avance à 400€,
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1^{er} février 2024,

Décide :

ARTICLE PREMIER :

Il est institué une régie d'avances pour les menues dépenses auprès du service des achats et de la logistique du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée Montée du Docteur Chapuis à Vienne 38200.

ARTICLE 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures non stockées, compte 6062
- Alimentaire, compte 6063
- Autres achats non stockés de matières et fournitures, compte 6068
- Prestations de service à caractère éducatif, compte 6285

ARTICLE 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en espèces.

ARTICLE 5 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400€.

ARTICLE 7 :

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

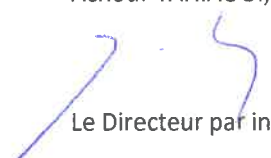
Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le Directeur du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL et le comptable public assignataire de la Trésorerie Hospitalière Nord Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 1^{er} février 2024

Achour YAHIAOUI,



Le Directeur par intérim